NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23776
2 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration publiée par le Gouvernement vénézuélien au sujet de la violation de la Mission diplomatique du Venezuela à Tripoli le 2 avril 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Diego ARRIA

020492

Annexe

[Original : espagnol]

Le Ministère des relations extérieures informe l'opinion publique qu'aujourd'hui à 10 h 30, heure locale, l'ambassade du Venezuela à Tripoli a été prise d'assaut.

Une foule d'étudiants qui avaient pris place à bord de deux autobus et auxquels sont venus se joindre d'autres citoyens ont fait irruption dans l'enceinte de l'ambassade scandant des slogans contre notre pays pour s'être joint au vote de la résolution du Conseil de sécurité contre le terrorisme le 31 mars 1992 et ont saccagé et détruit les locaux de notre représentation diplomatique, sans que les quatre agents de sécurité libyens affectés à la protection de l'ambassade, ni une quelconque unité de police de la ville de Tripoli ne soient intervenus; le siège diplomatique a ainsi été saccagé et incendié en toute impunité.

Les agents diplomatiques vénézuéliens avec lesquels nous demeurons en contact par divers moyens n'ont pas subi de dommages corporels graves.

Le Ministère des relations extérieures a remis ce jour-même au représentant du Gouvernement libyen au Venezuela une note officielle dans laquelle nous protestons contre la violation des règles relatives à la protection des sièges diplomatiques prévues par les conventions internationales pertinentes et exigeons des autorités libyennes qu'elles garantissent l'intégrité physique des diplomates vénézuéliens accrédités en Libye et l'inviolabilité des locaux de l'ambassade du Venezuela et nous fournissent les explications officielles que nous sommes en droit d'attendre à ce sujet dans un délai de 48 heures au plus tard.

Caracas, le 2 avril 1992